

13

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU GARD  
**COMMUNE DE JONQUIÈRES SAINT-VINCENT**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-191**

**OBJET :**  
**AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LE**  
**MARDI 03 JUIN 2025 POUR L'ORGANISATION DES RENCONTRES SUR LA**  
**FORMATION ET L'EMPLOI AU CENTRE SOCIO-CULTUREL**  
**BÉNÉFICIAIRE : MISSION LOCALE RHÔNE ARGENCE »**

**Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire;  
Vu le code de la route et notamment les articles L411-1 et R417-10/10°;  
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
Vu la demande en date du 17 Mars 2025 par laquelle Madame Émilie CARRARO, chargée de projet à la Mission Locale Rhône Argence, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une rencontre sur la formation et l'emploi ;  
Considérant qu'à cette occasion, il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement et de pourvoir à toutes les mesures visant à sécuriser cette manifestation ;

**A R R Ê T E**

Article 1 : Madame Émilie CARRARO, chargée de projet à la Mission Locale Rhône Argence est autorisée à occuper le Centre Socio-Culturel en vue d'y organiser une rencontre sur la formation et l'emploi.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du Mardi 03 Juin 2025 de 09h00 à 14h00.

Article 3 : Durant toute la manifestation, la circulation est interdite et le stationnement des véhicules, autres que les véhicules autorisés par l'organisateur, sont considérés comme gênants sur les parkings du Centre Socio Culturel et du Marché Couvert.

Au besoin, ces derniers seront enlevés à la charge exclusive de leur propriétaire.

Par dérogation au présent article, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules autorisés par le permissionnaire ainsi qu'aux véhicules d'intérêt général en intervention.

Article 4 : La signalisation temporaire réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par le bénéficiaire au moins 8 jours avant la date de début de la manifestation.

Article 5 : La bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de la bénéficiaire.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et toute infraction sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Monsieur le Directeur Général des Services Communaux
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- La bénéficiaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 20 mai 2025  
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

